

RÈGLEMENT DU CONCOURS
« MISS & MISTER DOFUS TOUCH »
DU 15 NOVEMBRE 2016 AU 18 DECEMBRE 2016

1. PRESENTATION

La Société ANKAMA GAMES sise 75 Boulevard d'Armentières, 59100 Roubaix - France (ci-après l'« **Organisateur** ») immatriculée au RCS de Lille métropole sous le numéro 492 360 730 organise du 15 novembre 2016 au 18 décembre 2016 – 23h59 (heure de Paris - France) un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Miss & Mister DOFUS Touch » (ci-après le « **Concours** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

2. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au Concours implique et emporte l'acceptation sans aucune réserve du Participant du présent règlement, et du principe du Concours, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, des conditions et règles susvisées sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

3. CAPACITE ET ENTENDUE TERRITORIALE

Le Concours est proposé uniquement sur les cinq serveurs de jeu de DOFUS Touch suivants : Oshimo, Terra Cogita, Herdegrize, Grandapan et Dodge et est ouvert à toute personne physique du monde entier ayant un compte Ankama et jouant à DOFUS Touch sur l'un de ces cinq serveurs, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) (le « **Participant** »).

L'Organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au Concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux (le(s) « **Représentant(s) Légal(aux)** »).

L'Organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, aux Participants tout justificatif et de procéder à toutes vérifications à cet effet, ainsi que de disqualifier tout Participant qui ne remettrait pas le justificatif demandé immédiatement, ou éventuellement dans le délai qui lui serait imparti.

4. PRINCIPE DU CONCOURS

La présente opération consiste en un concours de beauté de personnages en jeu tirés de DOFUS Touch avec une première étape sur le forum officiel de DOFUS Touch et une seconde étape dans le jeu DOFUS Touch. Un jury sélectionnera 10 (dix) personnages par serveur parmi lesquels il désignera 3 (trois) gagnants pour chacun des 5 (cinq) serveurs.

5. MODALITES DE PARTICIPATION

La participation ne peut se faire que par Internet.

Ainsi, pour participer au Concours, les Participants devront disposer d'un compte Ankama. Si le Participant ne dispose pas de compte Ankama, il devra en créer un sur <https://account.ankama.com/fr/creer-un-compte> (ou toute autre extension de cet URL accessible depuis le pays de résidence du Participant) en indiquant un nom de compte, un mot de passe et un email.

Le Participant devra poster dans le thème dédié du forum officiel de DOFUS Touch, entre le 09 novembre 2016 et le 23 novembre 2016 (23h59 heure de Paris – France), une capture d'écran de son personnage en jeu (ci-après la « **Capture d'Ecran** »).

Si la Capture d'Ecran du Participant est sélectionnée par le Jury, il participera alors à un défilé dans le jeu DOFUS Touch.

7 (sept) défilés au total seront organisés sur les 5 (cinq) serveurs suscités, répartis sur les trois premiers weekends du mois de décembre 2016, comme suit :

- Serveurs Oshimo, Terra Gogita et Herdegrize : 1 défilé par serveur ;
- Serveurs Grandapan et Dodge : 2 défilés par serveur (1 pour la communauté francophone et 1 pour la communauté anglophone).

Aucun autre mode de participation ne sera accepté mis à part ceux visés dans le présent règlement.

Le Participant doit poster la Capture d'Écran **au plus tard le 29 novembre 2016 à 23h59** (heure de Paris - France). Toute participation postérieure à ces dates et heure ne sera pas prise en compte.

UNE SEULE PARTICIPATION PAR PERSONNE ET PAR COMPTE ANKAMA EST POSSIBLE ET AUTORISÉE, c'est-à-dire qu'un Participant ne peut pas utiliser un même compte Ankama pour envoyer plusieurs Captures d'Écran ni utiliser ses différents comptes Ankama, le cas échéant, pour envoyer la même Capture d'Écran, ni utiliser ses différents comptes Ankama, le cas échéant, pour envoyer différentes Captures d'Écran. Une seule adresse email par Participant sera acceptée. En cas d'envois multiples, l'Organisateur, à sa discrétion, ne pourra en retenir qu'un seul ou pourra tout simplement écarter l'ensemble des envois de ce Participant. Le cas échéant, un Participant ne pourra gagner qu'un seul lot, toutes catégories confondues, à l'occasion du Concours.

Toute Capture d'Écran d'une qualité insuffisante et/ou ne respectant pas les critères ci-dessus sera disqualifiée. De même que toute Capture d'Écran jugée hors sujet, hors de propos, incompréhensible, vulgaire ou à caractère pornographique, raciste ou homophobe ou de manière générale contraire aux lois et aux bonnes mœurs sera immédiatement disqualifiée.

De manière générale, la capture d'Écran envoyée à l'Organisateur devra être originale et créée uniquement pour le Concours et ne devra pas contenir de marques de fabrique, logos, photographies, illustrations, extraits littéraires, musique, reproduction de tout ou partie d'une œuvre déjà existante ni aucun autre type de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, hors du cadre fixé par le présent règlement.

Ainsi, chaque Participant s'interdit formellement de poster dans le cadre du Concours un élément empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine. Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer dans les éléments envoyés dans le cadre d'une participation. Si ces éléments représentent d'autres personnes, les Participants doivent obtenir l'autorisation de ces personnes.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Toute participation incomplète, reçue hors délai, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants, pouvant limiter cette vérification aux gagnants du Concours. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer le lot qui lui aurait été indûment attribué.

LES CAPTURES D'ÉCRAN POSTÉES PAR LES PARTICIPANTS POURRONT ÊTRE MISES EN LIGNE DANS UNE GALERIE DÉDIÉE AU CONCOURS ET/OU REPRODUITES INTÉGRALEMENT OU PAR EXTRAITS SUR L'UN OU PLUSIEURS DES SITES INTERNET DU GROUPE ANKAMA, SUR LES PAGES OFFICIELLES ET NOTAMMENT sur <http://dofus-touch.com>, SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX ET SITES DE DIFFUSION EN LIGNE, ET/OU SUR L'UNE DES CHAINES YOUTUBE DU GROUPE ANKAMA DES LEUR MISE EN LIGNE PAR LE PARTICIPANT CE QUE CHACUN DES PARTICIPANTS ACCEPTE EXPRESSEMENT. À CETTE FIN, LES DROITS SUR LES CAPTURES D'ÉCRAN SERONT CÉDÉS À L'ORGANISATEUR CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 11 CI-DESSOUS. LES CAPTURES D'ÉCRAN NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE RENVOYÉES AUX PARTICIPANTS.

6. DOTATIONS

6.1 Description des lots

Les lots* à gagner dans le cadre du Concours sont les suivants :

- **Lot 1** : 1 (une) Panoplie Rolivan d'une valeur commerciale unitaire de 11,50 € + 1 (une) Dragodinde Kraméléhon d'une valeur commerciale unitaire de 6,50 € + 1 (une) Emote flûte d'une valeur indicative unitaire de 1 € + 1 (une) Amulette de Mister / Miss Amakna d'une valeur indicative unitaire de 1 €

Valeur totale : 20 €

Nombre de gagnants : 1 (un) gagnant par serveurs et par communautés, soit 7 (sept) gagnants tous serveurs confondus.

- **Lot 2** : 1 (une) Panoplie Rolivan d'une valeur commerciale unitaire de 11,50 € + 1 (une) Dragodinde Kraméléhon d'une valeur commerciale unitaire de 6,50 € + 1 (une) Amulette de Mini-Mister / Miss Amakna d'une valeur indicative unitaire de 1 €

Valeur totale : 19 €

Nombre de gagnants : 1 (un) gagnant par serveurs et par communautés, soit 7 (sept) gagnants tous serveurs confondus.

- **Lot 3** : 1 (une) Panoplie Rolivan d'une valeur commerciale unitaire de 11,50 € + 1 (une) Amulette de Mini-Mister / Miss Amakna d'une valeur indicative unitaire de 1 €

Valeur totale : 12,50 €

Nombre de gagnants : 1 (un) gagnant par serveurs et par communautés, soit 7 (sept) gagnants tous serveurs confondus.

- **Lot 4** : 1 (une) Potion de changement de couleur d'une valeur commerciale unitaire de 1,20 € + 1 (une) Pompanoplie d'une valeur commerciale unitaire de 3,30 €.

Valeur totale : 4,50 €

Nombre de gagnants : 10 (dix) gagnants par serveurs et par communautés, soit 7 (sept) gagnants tous serveurs confondus.

***Les lots à gagner sont attachés à la personne même des gagnants et ne pourront par conséquent pas être vendus, échangés, prêtés, cédés ou transférés ni bénéficier à un quelconque tiers, ascendant, descendant, ayant-droit ou autre personne, et ce pour quelques raisons que ce soit, sauf mentions contraires de l'Organisateur.**

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, annuler ou supprimer tout lot (en tout ou partie) s'il soupçonne la réalisation ou une tentative de réalisation d'une action telle que visée ci-dessus, et ce pendant toute la durée de vie du lot.

Le lot ne comprend que ce qui est spécifiquement décrit et aucune allocation n'est accordée.

Aucune compensation ne pourra être réclamée par le gagnant le jour où le jeu DOFUS Touch cesse d'être édité et/ou distribué dans sa forme actuelle ou sous toute autre forme.

6.2 Modalités d'attribution des lots/désignation des gagnants

Dans les jours suivant la fin du Concours, un jury composé de Nyom (CM DOFUS Touch), Asilaron et Blowndie (vidéastes), Cait (fondateur papycha.fr), Edroc (fondateur de Skinny) et un styliste de Skinny (ci-avant et ci-après le « **Jury** ») sélectionnera sur chacun des 5 (cinq) serveurs de jeu 10 (dix) Captures d'Ecran parmi toutes les participations (les « **Sélectionnés** »). Sur chacun de ces serveurs, le Jury désignera 3 (trois) gagnants parmi les Sélectionnés qui auront fait défilé leur personnage en jeu en se basant sur les meilleurs habillages et les meilleures présentations du choix fait par les Participants.

Pour chacun des 5 (cinq) serveurs de jeu, les 10 (dix) Sélectionnés gagneront chacun un **Lot 4**. Le 1^{er} gagnant parmi les Sélectionnés remportera un **Lot 1**, le 2^{ème} un **Lot 2** et le 3^{ème} un **Lot 3**.

La liste des gagnants sera communiquée courant du mois de décembre 2016 via une news relayée sur le site officiel de DOFUS Touch, sur les réseaux sociaux de DOFUS Touch et/ou de l'Organisateur. Chacun des gagnants pourra également être contacté par l'Organisateur à condition que l'Organisateur dispose de tous les éléments et informations requis pour ce faire.

Les lots seront crédités directement sur le compte Ankama communiqué par le gagnant lors de la prise de contact de l'Organisateur ou celui utilisé pour participer au Concours.

L'Organisateur n'est pas responsable des erreurs ou omissions des Participants s'agissant des informations demandées, ni du défaut de réponse du gagnant à la prise de contact de l'Organisateur, le cas échéant, ni des dysfonctionnements informatiques.

7. RECLAMATIONS

Les lots (en tout ou partie) ne sont ni remboursables, ni remplaçables, ni échangeables, aucune contrevaleur en espèces ne sera accordée, pour quelques raisons que ce soit, même en cas de force majeure. Les lots (en tout ou partie) ne peuvent être transmis à des tiers.

Les lots (en tout ou partie) ne sont soumis à aucune garantie et les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne les lots notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'un lot (en tout ou partie).

L'Organisateur ne saura être tenu responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots (en tout ou partie).

Les lots (en tout ou partie) retournés pour toute difficulté ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

REMARQUE GENERALE : en cas d'indisponibilité d'un lot (en tout ou partie), la responsabilité de l'Organisateur ne pourra aucunement être engagée, et ce peu important la raison de la non disponibilité de ce lot (en tout ou partie). L'Organisateur s'engage néanmoins à remplacer tout ou partie du lot qu'il aura été dans l'impossibilité de fournir par un lot d'une valeur commerciale au moins équivalente, sauf si cette impossibilité est due à un cas de force majeure ou au fait du Participant.

8. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement est consultable, gratuitement et pendant toute la durée de validité du Jeu, sur : <http://www.dofus-touch.com/>.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur et publié en ligne sur le site Internet susvisé ou tout autre site Internet du groupe Ankama. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Une copie de ce règlement peut être adressée, gratuitement, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante : ANKAMA GAMES, Service Jeu / Concours – Règlement, Miss & Mister DOFUS Touch, BP 60403, 59057 Roubaix Cedex 1, France.

Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du Concours, par virement bancaire accompagnée d'un RIB, par chèque ou par timbre postal. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera effectué.

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de trente (30) jours après la date de clôture du Concours.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par Participant (même nom, même prénom, même adresse) pour toute la durée du Concours et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse indiquée à l'article 8.

Ainsi, pour les Participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation à ce Concours sera remboursée sur simple demande écrite, faisant apparaître le nom du Concours, sur la base d'un montant équivalant à cinq minutes de connexion (temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du Concours et la participation au Concours). L'auteur de la demande devra fournir impérativement les pièces suivantes :

(i) la photocopie d'un justificatif d'identité ; (ii) un justificatif de domicile ; (iii) une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique/fournisseur d'accès internet faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication et (iv) un RIB ou RIP. Etant précisé que la demande de remboursement devra être effectuée au plus tard dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception par le Participant de la facture de son opérateur téléphonique/fournisseur d'accès, la date indiquée sur ladite facture faisant foi. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera plus prise en compte.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet/opérateurs téléphoniques ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants au Concours déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage. Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès/opérateurs téléphoniques intégrant gratuitement ou forfaitairement les connexions internet/téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

Les remboursements seront effectués dans un délai de 2 mois suivant la fin du Concours.

10. DISPOSITIONS CNIL

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Concours sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, aux fins de la participation au Concours, de la gestion des gagnants et des commandes, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces informations sont destinées à l'Organisateur et au groupe Ankama. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Concours.

Elles pourront être conservées à l'issue du Concours à fin de preuve en cas de contestation ou de soupçon de fraudes.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, art. L.27., chaque Participant a un droit d'opposition, d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, sur simple demande formulée par écrit adressée à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 8, en ajoutant la mention « Informations Personnelles » au niveau de l'adresse figurant sur l'enveloppe, en précisant son identité et en joignant copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

11. CESSION DROITS D'AUTEUR / DROITS VOISINS / DROIT A L'IMAGE & GARANTIES DU PARTICIPANT

Les Participants (et leur Représentant Légal s'ils sont mineurs ou sous tutelle) accordent à l'Organisateur le droit de reproduire, représenter et diffuser publiquement, et à titre non commercial les Captures d'Ecran réalisées dans le cadre du Concours, pour la durée maximale de la propriété littéraire et artistique d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée et pour le monde entier, et notamment de reproduire la Capture d'Ecran sur le site <http://www.dofus-touch.com>, les réseaux sociaux, la chaîne Youtube et/ou sur tout autre site du groupe Ankama.

Les Participants devront par ailleurs demander l'approbation expresse de l'Organisateur avant toute utilisation, commerciale ou non, des Captures d'Ecran réalisées dans le cadre du Concours et ce même postérieurement à la fin de celui-ci.

Les Participants s'engagent également à ne pas diffuser, sous quelque forme que ce soit les Captures d'Ecran réalisées dans le cadre du Concours avant la fin de celui-ci, sous réserve des dispositions relatives aux modalités de participation.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Concours tout Participant qui aurait contrevenu aux dispositions du présent règlement.

Du seul fait de leur participation au Concours, les Participants (et leur Représentant Légal s'ils sont mineurs ou sous tutelle) autorisent l'Organisateur à diffuser leurs noms et/ou leurs images dans le cadre du Concours, notamment à des fins d'annonce des gagnants.

La diffusion du nom et/ou de l'image des Participants ainsi que les Captures d'Ecran réalisées dans le cadre du Concours n'ouvre droit, dans les conditions susvisées à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit, autre que les lots pouvant être gagnés.

En participant à ce Concours, chaque Participant (et son Représentant Légal s'il est mineur ou sous tutelle) garantit et fait valoir par la présente que (a) il est propriétaire de l'intégralité des droits sur la Capture d'Ecran postée dans le cadre du Concours ; que (b) cette Capture d'Ecran constitue une œuvre originale réalisée par sa personne et qu'elle n'a pas fait l'objet de copies d'autres œuvres, que ce soit en partie ou en totalité, et qu'elle ne viole, ne détourne ou n'enfreint aucun droit d'auteur, marque de fabrique, droit à l'image ou autre droit de propriété appartenant à une personne ou entité tierce (sauf dans la mesure où elle comporte des contenus, marques de fabrique ou logos dont l'Organisateur ou une entité du groupe Ankama est propriétaire) ou qu'il a obtenu, le cas échéant, toutes les autorisations nécessaires et notamment celles pour filmer des lieux privés, publics et/ou monuments ou des personnes autres que le Participant lui-même ou qu'il respecte strictement les conditions légales de la parodie le cas échéant; et que (c) cette Capture d'Ecran ne porte pas atteinte aux lois et aux bonnes mœurs et n'est pas diffamatoire.

Tous les Participants (et leur Représentant Légal s'ils sont mineurs ou sous tutelle) garantissent l'Organisateur et les entités du groupe Ankama la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux Captures d'Ecran.

Le Participant (et son Représentant Légal s'il est mineur ou sous tutelle) garantit l'Organisateur de tout recours d'un plaignant présent contre sa volonté dans une Capture d'Ecran. Le Participant (et son Représentant Légal s'il est mineur ou sous tutelle) est seul et entièrement responsable de tout envoi de Capture d'Ecran. Le Participant s'engage à ce que sa Capture d'Ecran soit dénuée de:

- représentation à caractère raciste, xénophobe, révisionniste ou pédopornographique;
- représentation portant atteinte à la dignité humaine ;
- contenu à des fins de réclame, de propagande, de prosélytisme.

Le Participant (et son Représentant Légal s'il est mineur ou sous tutelle) garantit à l'Organisateur que sa Capture d'Ecran est libre de tout droit, le cas échéant.

Le Participant ne doit utiliser qu'une Capture d'Ecran qu'il a réalisée personnellement ou pour laquelle il a obtenu l'accord de l'auteur.

Chaque Participant (et son Représentant Légal s'il est mineur ou sous tutelle) garantit à l'Organisateur que sa Capture d'Ecran n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Le Participant s'engage également et le cas échéant à ajouter dans sa Capture d'Ecran tous les crédits requis et appropriés.

Le cas échéant, les Participants (et leur Représentant Légal s'ils sont mineurs ou sous tutelle) garantissent l'Organisateur contre tout recours intenté par un organisme de perception des droits en cas de diffusion de la Capture d'Ecran à l'occasion et pour les besoins du Concours.

12. LITIGES ET RESPONSABILITES

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou la participation au Concours ou son bon déroulement.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, l'Organisateur se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du Concours, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Il se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous documents (notamment publicitaires) relatifs au Concours.

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue si une Capture d'Ecran n'était pas postée conformément aux termes ci-dessus avant la date et l'heure butoir de participation.

L'Organisateur ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux captures d'Ecran envoyées par les Participants dans le cadre du Concours.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Concours et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes et modalités du Concours ou l'attribution des lots.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve également la possibilité de prolonger le Concours et de reporter toute date annoncée.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de bloquer l'accès, de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre en justice tout Participant qui aurait fraudé ou tenté de le faire. De façon non limitative, est considérée comme fraudeur :

- Toute personne s'étant inscrite sous une fausse identité ;
- Toute personne ayant inscrit une tierce personne ;
- Toute personne ayant participé plus d'une fois au Concours ;
- Toute personne ayant violé ou tenté de violer les droits d'auteur ou droit à l'image d'un quelconque tiers dans le cadre de sa participation.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle nature que ce soit.

13. DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE ET MARQUES

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique et les marques, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours sont strictement interdites. Les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

14. DROIT APPLICABLE & REGLEMENT DES DIFFERENTS

14.1 Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

14.2 Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

14.3 Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 8 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Concours.

14.4 Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent règlement relèvera des tribunaux compétents.